

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 14 Décembre (14/12/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Eliette DELMAS est nommée secrétaire de séance.

TOURISME

30 – 14 Décembre 2016

DEMANDE DE CLASSEMENT DE MOISSAC COMME STATION DE TOURISME

Rapporteur : Mme VALETTE.

La Ville de Moissac est classée station de tourisme, c'est la seule commune qui bénéficie de ce statut dans le département du Tarn et Garonne. Ce classement permet de bénéficier d'une visibilité à l'échelle nationale, et d'identifier Moissac comme une destination touristique.

La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 a réformé (article 7) le régime juridique relatif aux communes touristiques et aux stations classées. Issus pour l'essentiel de la loi du 24 septembre 1919, les précédents régimes des stations classées étaient devenus obsolètes et les procédures lourdes et incertaines.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 16 DEC. 2016

CASTELSARRASIN - 82

La réforme simplifie et rénove ainsi le régime des stations classées en regroupant les six anciennes catégories de classement (balnéaire, tourisme, hydrominérale, climatique, sport d'hiver et d'alpinisme, uvale) en une seule, « station de tourisme », définie par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale. Ce sont autant de facteurs d'attractivité fortement incitatifs pour conquérir de nouvelles clientèles.

Toutes les collectivités anciennement stations classées doivent renouveler leur classement avant le 01/01/2018.

C'est dans ce cadre que Moissac a préparé un dossier de demande de classement (ci-joint). Cette demande doit être approuvée par le conseil municipal.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la demande de classement de la commune de Moissac comme station de tourisme.

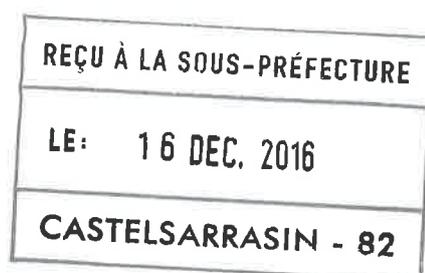
Pour copie conforme

Moissac le 15 décembre 2016

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :